



Procès-verbal de la cellule « Litiges et contentieux »

Séance du 29 avril 2026

Membres présents : G.GOUZERCH – C. CARADO – D. LE BOUEDEC

Rencontre U17- D2 – Poule B du 25/04/2026

Réserves du responsable du club de l'Indépendante Mauronnaise sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs d'Elven, ceux-ci étant susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission, après étude des pièces jointes au dossier, dit que :

- le joueur PETAIN Thyméo licence 2547959110
- le joueur MAINGUY Noé licence 2547860831
- le joueur LUCAS Pablo licence 9602215778
- le joueur CARIO Pierre licence 9603157766
- le joueur LE BRETON Raphaël licence 2547675205
- le joueur LE FLOCH Tom licence 2547856844

Apparaissant sur la FMI lors de la rencontre U16 – R1 Elven Football 1 / Stade Rennais 2 du 8/04/2026, ainsi que sur la FMI de la rencontre en référence.

Ces joueurs ne sont pas qualifiés pour prendre part à la rencontre.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité au club d'Elven Football 2

Elven Football 2	0 but	moins 1 point
G.J. Mauron E.K.P. 1	3 buts	3 points

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours à compter du jour de notification. Art. 98.1 des règlements de la Ligue de Bretagne.

Le représentant de la Cellule litiges et contentieux

LE BOUEDEC Didier